

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOR

CONTRAT DE LOCATION

Locataire: Tél.:	Locateur: Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir 5, chemin du Vide Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) JOL 1P0 (450) 460-7838 poste 221 info@sainte-angele-de-monnoir.ca
Emplacement faisant l'objet de ce contrat Centre communautaire Charles-D'Auteuil Salle du rez-de-chaussée 1, rue des Loisirs Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) Tél.: (450) 460-3590	t de location : CAPACITÉ MAXIMUM : 150 PERSONNES
Date de la location : Heures : Coût : Le montant de dépôt de 100 \$ sera remb	Dépôt de 100 \$ OUI NON

Personne responsable de la location:

Avant le 31 décembre 2018 : À compter du 1^{er} janvier 2019

Mme Monique Cyr Mme Carole Dubuc

Sainte-Angèle-de-Monnoir Par téléphone : (450) 460-7838 poste 221 Tél. : (450) 593-1091 Par courriel : <u>info@sainte-angele-de-monnoir.ca</u>

Au bureau municipal: 5 chemin du Vide

TERMES DU CONTRAT

1. La salle du rez-de-chaussée du Centre communautaire Charles-D'Auteuil est louée par la Municipalité au locataire pour le montant indiqué à la page 1;

- 2. La totalité du coût de la location est exigé au moment de la signature du contrat de location ainsi que le dépôt de 100 \$ servant de retenue en cas de dommages;
- 3. Le locataire s'engage à remettre LE LOCAL DANS LE MÊME ÉTAT qu'avant la location.
- 4. Le locataire s'engage à quitter les lieux au plus tard à 3 h du matin ou selon un arrangement convenu avec la Municipalité;
- 5. La Municipalité s'engage à ce que le local soit propre et éclairé lors de la location;
- 6. La Municipalité s'engage à ce que le local et le stationnement soient accessibles au locataire;
- 7. Lors de son départ, le locataire se tient responsable de laisser la clé sur place et d'ARMER LE SYSTÈME D'ALARME tel que prescrit par la Municipalité.
- 8. PERMIS D'ALCOOL POUR UNE RÉUNION OBLIGATOIRE

Le locataire s'engage à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour vendre ou pour servir des boissons alcooliques. Ce formulaire doit être approuvé par la Municipalité avant son envoi. Sur réception du permis, le locataire doit en remettre une copie à la Municipalité et l'original doit être affiché dans la salle lors de la réservation.

TOUS DOMMAGES CAUSÉS PENDANT LA LOCATION SERONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE.

Signature du locataire	Signature du responsable pour la Municipalité
Date	
Remarques:	